

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décret n° 2018-917 du 25 octobre 2018 modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOR : TREK1819899D

Publics concernés : agents du corps des directeurs de recherche du développement durable et du corps des chargés de recherche du développement durable.

Objet : modification des grilles indiciaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret modifie les grilles indiciaires du corps des directeurs de recherche du développement durable et du corps des chargés de recherche du développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Références : le texte modifié par le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du 30 janvier 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – Au 1^{er} janvier 2017, la rubrique relative aux chargés de recherche du tableau figurant à l'article 4 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacée par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Chargé de recherche de 1 ^{re} classe	
9 ^e échelon	1021
8 ^e échelon	978
7 ^e échelon	933
6 ^e échelon	894
5 ^e échelon	833
4 ^e échelon	767
3 ^e échelon	690
2 ^e échelon	612
1 ^{er} échelon	574

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Chargé de recherche de 2 ^e classe	
6 ^e échelon	690
5 ^e échelon	664
4 ^e échelon	629
3 ^e échelon	592
2 ^e échelon	554
1 ^{er} échelon	544

II. – Au 1^{er} septembre 2017, le tableau figurant à l'article 4 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par les tableaux suivants :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Directeur de recherche de classe exceptionnelle		
2 ^e échelon	HEE	HEE
1 ^{er} échelon	HED	HED
Directeur de recherche de 1 ^{re} classe		
3 ^e échelon	HEC	HEC
2 ^e échelon	HEB	HEB
1 ^{er} échelon	1021	1027
Directeur de recherche de 2 ^e classe		
7 ^e échelon	HEB	HEB
6 ^e échelon	HEA	HEA
5 ^e échelon	1021	1027
4 ^e échelon	963	969
3 ^e échelon	906	913
2 ^e échelon	857	863
1 ^{er} échelon	807	814

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Chargé de recherche hors classe			
7 ^e échelon	HEA	HEA	HEA
6 ^e échelon	1021	1027	1027
5 ^e échelon	978	984	991
4 ^e échelon	918	925	933
3 ^e échelon	863	869	878
2 ^e échelon	814	820	827
1 ^{er} échelon	767	774	781
Chargé de recherche de classe normale			
10 ^e échelon	1021	1027	1027
9 ^e échelon	978	984	991

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
8 ^e échelon	933	939	948
7 ^e échelon	894	900	908
6 ^e échelon	833	840	848
5 ^e échelon	767	774	781
4 ^e échelon	710	717	725
3 ^e échelon	658	664	672
2 ^e échelon	592	599	607
1 ^{er} échelon	544	551	559

Art. 2. – Le ministre d’Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l’action et des comptes publics et le secrétaire d’Etat auprès du ministre de l’action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre d’Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*

FRANÇOIS DE RUGY

*Le ministre de l’action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d’Etat
auprès du ministre de l’action et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT